

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°194/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique Rue Drouet

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Madame Maëva ISSICO, à l'occasion de l'animation culturelle de la librairie-café « MATULU », située 6 rue Drouet à Épernon (28230), prévue le samedi 20 juin 2026 de 17 h 00 à 19 h 00, sur la zone sécurisée comprise entre les n° 6 et n° 9 de la rue Drouet dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Maëva ISSICO, est autorisée à occuper la zone sécurisée comprise entre les n°6 et n°9 de la rue Drouet à Épernon (28230), dans le cadre de l'animation culturelle de la librairie-café « MATULU », le samedi 20 juin 2026 de 17 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la portion concernée de la rue Drouet pendant toute la durée de l'animation culturelle sauf aux véhicules de secours, de gendarmerie, de police de services et municipaux ainsi que les véhicules des organisateurs.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée exclusivement pour l'animation culturelle de la librairie-café « MATULU » le samedi 20 juin 2026 de 17 h 00 à 19 h 00.

L'occupation du domaine public est strictement limitée à l'installation de tables, chaises ainsi que d'équipements nécessaires à la convivialité de l'évènement (décorations, sonorisation légère etc.).



La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité est mise en place par les services municipaux.

A l'issue de la manifestation, celui-ci devra procéder, sous sa responsabilité, au retrait de l'ensemble des installations, y compris les mobiliers ainsi que les déchets.

ARTICLE 4 :

L'organisatrice s'engage à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules d'urgence ;
- Maintenir en permanence un passage libre et sécurisé pour les piétons ;
- Respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur ;
- Remettre les lieux dans leur état initial notamment en matière de propreté ;
- Se conformer strictement aux horaires fixés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle est subordonnée au respect des droits des tiers, notamment en ce qui concerne les éventuelles nuisances sonores.

Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires afin que le niveau sonore n'excède pas 85db. Toute diffusion de musique ou utilisation de sonorisation devra cesser impérativement à 23 h 00.

ARTICLE 6 :

Tout manquement aux présentes dispositions engage la responsabilité du demandeur, notamment en cas d'accident. Les infractions constatées pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Madame Maëva ISSICO, gérante de la librairie-café « MATULU ».

Fait à Épernon, le 18 juin 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 18 juin 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.